

Réparations qui doit payer?

Par **patrick 34280**, le 19/12/2012 à 05:11

Bonjour

je suis locataire d'un meublé et il se trouve qu'un volet roulant électrique ne fonctionne plus et qu'une fermeture de baie coulissante est cassée; merci de me dire à qui incombe les frais de réparations.

Dans l'attente, cordialement

Patrick

Par **aliren27**, le 19/12/2012 à 06:06

bonjour,

si la cause de vos soucis est due a la vétusté, alors c'est a la charge du propriétaire. Par contre si c'est du a une mauvaise utilisation ou a un défaut d'entretien, alors c'est a la votre. Cordialement

Par **patrick 34280**, le 19/12/2012 à 07:10

bonjour et merci,

je suis donc contraint de faire faire un devis pour déterminer la cause de ces dégradations cordialement

Par **cocotte1003**, le 19/12/2012 à 08:37

Bonjour, non si c'est de la vétusté c'est au bailleur de le faire car il a le choix du réparateur. si c'est à votre charge c'est vous qui décidez. cordilement